



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 10 - Revalorisation des frais de déplacements des agents

#### **Présents :**

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame ROBIN, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur OURABAH (donne pouvoir à Monsieur GERAUD), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)  
Monsieur KHERCHACHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **Madame Annie ACCARY**

## **I - Exposés des motifs**

Le décret n°2019-139 accompagné des 4 arrêtés publiés le même jour, sont venus actualiser les conditions de remboursement des frais d'hébergement et de transport au titre des missions des agents des trois versants de la fonction publique et des élus locaux.

Ces textes fixent notamment les plafonds de prise en charge à :

90 euros (nuitée + petit déjeuner) dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans les communes du Grand Paris,

110 euros (nuitée + petit déjeuner) dans la ville de Paris,

70 euros (nuitée + petit déjeuner) en métropole (pour les autres villes)

Ces taux sont portés à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Pour ce qui concerne les indemnités kilométriques, le barème a été revalorisé de 17 %. Exemple, pour un véhicule d'une puissance fiscale de 5CV, le remboursement se fera à hauteur de 0.29 euros par kilomètre contre 0.25 € jusqu'alors.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la délibération n° 2016 – 19 -010 du 14 novembre 2016 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu le décret n° 2019- 139 publié au journal officiel du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ADOPTER** : ces nouveaux tarifs de remboursement des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20190506-  
Imc1RH19\_38\_010-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2019  
Date de réception préfecture : 09/05/2019

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Joël JOSEPH

SIGNE  
M. Christian Dézalos